

REGLEMENT

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

L'objectif du Grand Club est d'assurer à ses membres un accès dans les différents clubs de golf de haut standing ("clubs partenaires") avec lesquels il existe un accord particulier afin que ses membres bénéficient d'une qualité de service équivalente à celle qu'un golf privé offre à ses membres abonnés.

Le Grand Club est une organisation commerciale à but lucratif appartenant exclusivement à la société Yusho Ltd, qui peut être transféré à une tierce partie, à charge pour cette dernière de reprendre les engagements de la société Yusho Ltd à l'égard des membres du Grand Club.

Les membres du Grand Club sont des personnes physiques individuelles ou faisant partie d'une personne morale et qui ont accepté le présent règlement et versé en conséquence leur redevance pour l'année considérée.

ARTICLE 2 - PRESTATIONS OFFERTES AUX MEMBRES DU GRAND CLUB

Les membres du Grand Club bénéficient d'un accès libre sur les terrains de golf et les installations annexes (restaurant, vestiaire, garderie d'enfants ...) des clubs partenaires dont la liste est annexée aux présentes, tous les jours d'ouverture de l'année de ces "clubs partenaires" à compter du 1er Mars de chaque année, excepté les jours de compétitions exceptionnelles qui requièrent de fermer le parcours.

L'accès dans les "clubs partenaires" se fera sans aucun droit d'entrée ou green fee. Ces passages pourront être modulés entre week-end, jours fériés et jours de semaine selon les clubs et les régions. Les modalités d'application en seront diffusées chaque année par circulaire.

Les "clubs partenaires" seront toujours des golfs de haut standing. La société Yusho Ltd pourra en modifier le nombre et la liste pour les années à venir, et en informera les membres du Grand Club par lettre simple, deux mois avant l'échéance du contrat en cours. Pour l'année en cours, le nombre de clubs partenaires ne peut être modifié, sauf en cas de défaillance d'un des clubs partenaires. Dans ce cas, le Grand Club le remplacera, dans la mesure des possibilités, par un autre parcours de qualité équivalente dans la région.

ARTICLE 3 - STATUT DES MEMBRES

Aucun droit d'entrée ne sera exigé des membres du Grand Club.

Le membre du Grand Club bénéficie d'un contrat d'une durée de 1 an, du 1er Mars au 28 Février, renouvelable tacitement.

Le montant de la redevance donnant accès au statut de membre pourra être révisé chaque année par le Grand Club, en fonction des conditions du marché et du nombre de "clubs partenaires" et chaque membre sera préalablement informé de ce montant par courrier simple deux mois avant l'échéance du contrat en cours.

Les membres du Grand Club verront leur carte de membre revalidée au moment du renouvellement de leur cotisation chaque année.

Les membres du Grand Club s'engagent à respecter les règles et l'étiquette en vigueur dans chacun des "clubs partenaires".

Les membres du Grand Club s'engagent à faire des réservations de départ dans les "clubs partenaires" où ils envisagent de jouer et à avoir un handicap minimum de 40 ou un niveau équivalent.

La qualité de membre est personnelle et indivisible, toutefois si avant l'expiration du contrat le membre, personne physique, venait à décéder, le bénéficiaire de son contrat pourra passer pour la durée restant à courir à celui de ses héritiers qui en serait déclaré bénéficiaire.

ARTICLE 4 - DUREE DES ENGAGEMENTS

Cet accord est conclu pour une période initiale allant jusqu'au 29 Février 2020

Après cette période, il se poursuivra par tacite reconduction pour les périodes complémentaires d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties le 1er Février précédant l'expiration du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

De plus, pour les années à venir à compter de l'année 1993, le Grand Club aura la faculté de résilier ce contrat si, au 1er Mars de l'année considérée, le nombre de membres venait à être inférieur à 100, auquel cas le Grand Club s'engage à rembourser sans délai les membres lui ayant versé leur redevance pour l'année considérée.

Pour la première adhésion au Grand Club, et conformément à l'article L 121.16 du code de la consommation qui vise les opérations de vente à distance, le membre du Grand Club bénéficie pendant un délai de 7 jours francs, à compter de l'envoi de son engagement, de la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un formulaire détachable est joint au présent règlement permettant aux membres du Grand Club d'exercer leur faculté de rétractation.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

Les membres du Grand Club seront couverts par l'assurance souscrite par la société propriétaire de chaque "club partenaire" lorsqu'ils seront présents dans l'enceinte du "club partenaire".

Dans les limites des textes légaux et réglementaires, la société Yusho Ltd décline toute responsabilité en cas de dommage causé par l'un de ses membres aux autres membres et en cas de perte ou vol dans l'enceinte de chacun des "clubs partenaires".

Tout membre du Grand Club doit être lui-même assuré pour les dommages qu'il pourrait faire subir aux tiers ou aux autres membres et être titulaire de la licence de la Fédération Française de Golf pour l'année considérée.

ARTICLE 6 - RESILIATION ANTICIPEE

Le contrat est non résiliable en cours d'année. Il n'y aura pas de remboursement pour la période non jouée. En conséquence pour être remboursé de la période non utilisée, les membres devront souscrire une assurance complémentaire.